PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
59820 Gravelines

Gravelines, le 26/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LANGLOIS PIERRE

58 IMPASSE HIOCHE
62370 Polincove

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\LANGLOIS Pierre (VHU)_Polincove_0100292104\2_Inspections\2025 05 19 AN25 VHU
Code AIOT : 0100292104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2025 dans l'établissement LANGLOIS PIERRE implanté 58 IMPASSE HIOCHE 62370 POLINCOVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LANGLOIS PIERRE
- 58 IMPASSE HIOCHE 62370 POLINCOVE
- Code AIOT : 0100292104
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations inspectées sont situées en zone résidentielle (pavillons avec jardins) au 58 impasse

Hioche à Polincove. Les installations ne sont pas connues comme bénéficiant d'un droit d'exploitation au titre de la réglementation ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Enregistrement ICPE	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.512-46-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "territoires propres" organisée par le CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude) du secteur de Saint-Omer. Elle porte également sur l'action nationale de lutte contre les sites illégaux VHU.
Des installations soumises au régime de l'enregistrement sont exploitées sans le titre requis. Un arrêté de mise en demeure est proposé au préfet pour encadrer leur régularisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.512-46-1

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implanté[...].

Constats :

L'inspection a été réalisée avec les services de la gendarmerie, les services fiscaux et la direction départementale de protection des populations (DDPP). Elle a visé à déterminer le classement ICPE éventuel des activités de l'autoentreprise de monsieur Pierre Langlois (Siret : 88879758600011) au 58 impasse Hioche à Polincove (résidence de monsieur Langlois, dont il est le propriétaire).

Une quinzaine de véhicules légers sont présents. Monsieur Langlois n'est pas en mesure d'en présenter les cartes grises (à l'exception de celle de son véhicule personnel, une citadine Audi noire). Plusieurs d'entre eux sont visiblement hors d'usage :
- une Peugeot 205 sans moteur et sans phare, en cours de dépollution (fluides moteur récupérés à l'aide d'une bassine) ;
- une autre Peugeot 205 partiellement désossée au fond du jardin, sans hayon, sans phares, sans moteur et remplie de déchets divers ;
- une Buick Park Avenue envahie par la végétation, à laquelle il manque une partie du moteur ;
- un Citroën Berlingot dont le démontage et la dépollution sont en cours (vidange des fluides du bloc moteur dans une bassine).

Le caractère hors d'usage des autres véhicules ne peut être confirmé, mais leur état général indique une dégradation importante (peinture abîmée, coffre et habitacle remplis de déchets, véhicules envahis par la végétation...).

Monsieur Langlois explique à la fois dépolluer et désosser des véhicules, en réparer d'autres avec les pièces récupérées, et restaurer des voitures anciennes et/ou importées, notamment des modèles américains. Lors de l'inspection, deux véhicules étaient en cours de vidange, réalisée à l'aide de simples bassines. Des bidons de fluides récupérés sur les épaves sont entreposés un peu partout sur la propriété, ainsi que des pièces automobiles (dont batteries), des outils à main et des déchets divers (déchets métalliques, vieux meubles, etc.), sans aucune rétention. Une vingtaine de pneus est entreposée contre les palissades séparant la propriété de celles des voisins.

L'ensemble des opération de démontage / dépollution est réalisé à l'extérieur (sans protection de la pluie et sans confinement du bruit), sur un sol non étanche (gravier et végétation). Des tâches et des auréoles sont visibles en plusieurs endroits de la partie gravillonnée.

La surface occupée par l'activité est d'au moins 600 m², ce qui est supérieur au seuil d'enregistrement (égal à 100 m²) de la rubrique 2712-1 (entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage terrestres) de la nomenclature ICPE.

NON-CONFORMITE : les installations sont exploitées sans l'enregistrement requis, dans des conditions insuffisantes pour garantir la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement (protection de la nature et de l'environnement / santé et sécurité publiques).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois